

Les visages d'Yves Lejeune

par Marc VERDUSSEN

Professeur à l'UCL

Centre de recherche sur l'État et la Constitution (JUR-I — CRECO)

À l'image du *Liber amicorum* publié à l'occasion de son accession à l'éméritat, un mot traverse l'hommage rendu au professeur Yves Lejeune par la Faculté de droit et de criminologie de l'UCL, celui de « visage ». Mais quelle est la signification exacte de ce mot ? Plus exactement, quelles sont ses significations ? Le terme est, en effet, polysémique. Il peut s'appliquer à une chose ou à une personne.

Lorsque le mot « visage » est utilisé par référence à une chose, il désigne un aspect particulier de cette chose. Il peut alors être décliné au singulier, mais également au pluriel. Bossuet ne parlait-il pas des « deux visages de la justice »¹ ? Et le *Liber amicorum Yves Lejeune* n'est-il pas intitulé *Les visages de l'État*² ?

Lorsque le mot « visage » est utilisé par référence à une personne, soit il désigne une partie de notre anatomie — la partie antérieure de la tête de l'homme ou de la femme —, avec tous les synonymes que nous connaissons bien (face, figure, minois, frimousse, et j'en passe), soit il renvoie à l'idée de personnalité. Sans aucune surprise, c'est ce dernier sens que je retiens ici.

Qui est Yves Lejeune ? Je serais vraiment un imposteur si j'avais la prétention de répondre à une question aussi abyssale, surtout devant des proches, des très proches, qui le connaissent tellement bien. C'est donc très modestement, et sans aucune prétention à l'exhaustivité, que je voudrais vous livrer ma conviction que le collègue à qui nous rendons hommage est une personnalité tout à la fois attachante, savante et éclectique.

¹ J.-B. BOSSUET, « Oraison funèbre de Michel Le Tellier », in *Œuvres complètes de Bossuet*, t. II, Besançon, Outhenin-Chalandre, 1836, p. 621.

² P. D'ARGENT, D. RENDERS et M. VERDUSSEN (dir.), *Liber amicorum Yves Lejeune — Les visages de l'État*, Bruxelles, Bruylant, 2017.

UNE PERSONNALITÉ ATTACHANTE

Je tiens ici à évoquer un souvenir personnel. En 1985, j'ai été nommé comme assistant en droit constitutionnel et j'ai donc très vite été amené à dispenser mes premières séances d'exercices pratiques. Je me souviens avoir pu bénéficier du soutien bienveillant d'Yves Lejeune, qui était à l'époque premier assistant. Il a guidé mes tout premiers pas devant les étudiants et m'a aidé à avoir progressivement confiance en moi. Je lui en suis infiniment reconnaissant et j'en garde un souvenir nostalgique.

Ce petit souvenir me conduit à souligner les qualités très humaines d'Yves qui, avec authenticité, avec sérénité, avec hospitalité, avec amabilité — et même une certaine jovialité —, avec également le souci constant de respecter celles et ceux qui l'ont accompagné ou côtoyé, a su se frayer un chemin universitaire. Un beau chemin. Son chemin. « Chaque homme doit inventer son chemin », écrivait Jean-Paul Sartre ³. Un chemin qui lui vaut d'être aujourd'hui pris dans un tourbillon de louanges ô combien méritées, en présence d'éminentes personnalités. Je pense notamment à Koen Lenaerts, président de la Cour de justice de l'Union européenne. Je pense aussi au professeur Vincent Blondel, recteur de notre université.

Sur son chemin, Yves Lejeune a rencontré des étudiants, des myriades d'étudiants. Des étudiants en droit, mais aussi notamment en sciences politiques. Des étudiants de première année et des étudiants de cinquième année. Le dernier cours qu'il a conservé est celui de « Théorie générale de l'État », dispensé dans le cadre de la finalité « État et Europe » du Master en droit. Les échos des étudiants ayant suivi ce cours vont généralement dans le même sens : Yves Lejeune est un passionné et il affectionne tout particulièrement la discussion, au point qu'il la poursuit jusqu'au moment de l'examen. L'étudiant découvre ainsi, en dernière année, qu'un examen oral peut durer une heure, et ce alors même que le temps de parole de l'étudiant n'a pas excédé quinze minutes. Chapeau bas, Monsieur le Professeur, tant l'apprentissage du dialogue est essentiel dans la formation d'un juriste. Le Professeur Cyr Cambier écrivait ceci à propos du Professeur Jean Dabin : « Le rôle du pédagogue ne s'arrête pas. Les connaissances sont à vérifier et, aussi, à promouvoir jusqu'au bout. Il y avait examen, c'est-à-dire entretien. Comme il mettait toujours beaucoup de lui-même dans les échanges, il parlait beaucoup. Il lui arrivait de rentrer aphone chez lui. Plus embarrassé que ses étudiants à la question que Madame Dabin lui posait alors : mais qui donc a subi tous ces interrogatoires durant la journée ? » ⁴.

³ J.-P. SARTRE, *Les Mouches* (1943), Folio, Paris, Gallimard, 1947, p. 235.

⁴ C. CAMBIER, « Hommage au Professeur Jean Dabin », in *Actualité du contrôle juridictionnel des lois*, Travaux des Sixièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin, Bruxelles, Larcier, 1973, p. 12.

Sur son chemin, Yves Lejeune a également rencontré des collègues. En Belgique et ailleurs. Trois d'entre eux ont accepté de livrer un bref témoignage de leur complicité avec lui : Diane Déom, Marc Fallon et Christian Franck ⁵.

UNE PERSONNALITÉ SAVANTE

La carrière universitaire d'Yves Lejeune a démarré en 1972, après qu'il eut obtenu son diplôme de licencié en droit avec grande distinction. Il a été successivement assistant, premier assistant, chef de travaux, chargé d'enseignement, chargé de cours, professeur et — en 2001 — professeur ordinaire. À l'UCL, il a enseigné le droit constitutionnel, le droit administratif — notamment en rapport avec la pratique notariale ⁶ —, la théorie générale de l'État, le droit international public, le droit européen, ou encore les régimes politiques contemporains. Il a été professeur invité à l'Université Saint-Louis de Bruxelles pendant six ans. Et, plus récemment, professeur visiteur à l'Université de Namur pendant trois ans. Une courte visite mais qui a permis d'offrir à trois générations d'étudiants namurois un vrai et beau cours de droit constitutionnel.

Une carrière d'enseignant universitaire dont ont pu également bénéficier les étudiants français — que dis-je ? béarnais —, Yves Lejeune ayant été professeur invité à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, à Bayonne. Ses cours étaient très appréciés. Ne l'ont-ils pas gardé douze ans ?

Comment ne pas ajouter, par ailleurs, qu'Yves Lejeune a enseigné aussi, et durant de longues années — plus de vingt ans —, à l'Institut Marie-Haps puis à la Haute École Léonard de Vinci, le droit public, national et international.

Un professeur d'université, ça enseigne. Mais un professeur d'université, ça cherche aussi. Et la recherche, la recherche scientifique, Yves Lejeune connaît cela bien, très bien, excellemment bien. Il est un homme de science. Avec tout ce que cela suppose en terme de rigueur et de finesse d'esprit.

Sa carrière scientifique a démarré avec une très belle thèse doctorale consacrée à l'étude du statut international des collectivités fédérées, à partir de l'exemple des cantons suisses. C'est une thèse visionnaire, car, comme Yves Lejeune l'écrit lui-même à propos de la Belgique, « le statut que la Constitution et la loi spéciale accordent aux collectivités fédérées en matière de relations extérieures n'a aucun véritable équivalent parmi les autres États fédéraux que

⁵ Leurs témoignages sont publiés dans le présent volume des *Annales de droit de Louvain*.

⁶ Il en a tiré un ouvrage de 460 pages, rédigé avec l'assistance de Pierre-Yves Erneux : Y. LEJEUNE, *Pratique notariale et droit administratif*, Bruxelles, Larcier, 1998.

compte actuellement la communauté internationale »⁷. La résistance opposée par la Région wallonne à la signature par la Belgique du CETA (*EU-Canada Comprehensive Economic and Trade Agreement*) nous en a livré une convaincante illustration en octobre 2016. Il n'est évidemment pas surprenant qu'ayant acquis une expertise pointue en ce domaine, Yves Lejeune n'ait jamais cessé de poursuivre ses investigations et ses réflexions sur la question, cruciale pour les États fédéraux, des relations internationales des entités fédérées. Dans sa bibliographie, on trouve même un chapitre, le plus nourri, intitulé : « Droit constitutionnel des relations extérieures ».

À la suite de sa recherche doctorale, les publications d'Yves Lejeune se sont succédées, en Belgique et à l'étranger (en Suisse bien sûr, mais aussi au Canada, en Espagne, en France, en Italie, en Pologne, au Royaume-Uni, en Russie, ou encore en Suède). Il a publié des articles et des contributions dans des revues et chez des éditeurs prestigieux. Il a publié des ouvrages marquants. Sa thèse a été publiée⁸ dans un ouvrage préfacé par le Professeur Paul De Visscher et qui a reçu deux prix, délivrés par l'Académie royale de Belgique et le Groupement de recherches coordonnées sur l'administration locale du CNRS français. On signalera aussi son précis de droit constitutionnel belge⁹, dont la troisième édition sortira en 2017, et un ouvrage édité en 2015 dressant une typologie des institutions publiques en Belgique après la Sixième réforme de l'État¹⁰.

Dans le domaine de l'histoire des relations internationales, qui passionne depuis toujours Yves Lejeune, il convient de mentionner le long travail de rassemblement des documents diplomatiques belges relatifs aux crises survenues entre 1945 et 1960 (naissance d'Israël, guerre de Corée, crise de Suez) et à l'élaboration du statut international de l'Allemagne, publié sous l'égide de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique. Avec Paul De Visscher, il a recruté et dirigé quelques collaborateurs qui ont effectué le dépouillement initial des archives du ministère des Affaires étrangères, puis a sélectionné et commenté les documents à publier¹¹.

⁷ Y. LEJEUNE, « Article 167 », in M. VERDUSSEN (dir.), *La Constitution belge — Lignes & entrelignes*, Bruxelles, Le Cri, 2004, p. 384.

⁸ Y. LEJEUNE, *Le statut international des collectivités fédérées à la lumière de l'expérience suisse*, Paris, LGDJ, 1984.

⁹ Y. LEJEUNE, *Droit constitutionnel belge — Fondements et institutions*, Bruxelles, Larcier, 2010 ; 2^e éd., Bruxelles, Larcier, 2014.

¹⁰ Y. LEJEUNE, *Typologie(s) des institutions publiques en Belgique après la sixième réforme de l'État*, Waterloo, Wolters Kluwer, 2015.

¹¹ P. DE VISSCHER et Y. LEJEUNE, *Conflits et crises — Documents diplomatiques belges 1941-1960 : de l'indépendance à l'interdépendance*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2004-2009.

Parmi les domaines de prédilection d'Yves Lejeune en droit constitutionnel, on retiendra le fédéralisme, la démocratie directe, ou encore le droit des collectivités locales et, plus largement, la notion de collectivité politique. Les cinquante pages qu'il a consacrées à l'organisation des pouvoirs publics et aux différentes sortes de personnes publiques, dans le *Guide de droit immobilier*, restent, à cet égard, un document de référence pour les publicistes ¹².

Ses connaissances savantes, Yves Lejeune les a mises au service — un professeur d'université cela rend aussi des services, et d'abord à son institution — des bibliothèques de l'UCL. Il a notamment présidé le comité d'accompagnement du projet d'informatisation des bibliothèques, de 1995 à 1998, et cette présidence a été particulièrement chronophage. Il a mené ce projet en collaborant avec les directeurs des différentes bibliothèques facultaires et en bénéficiant de l'assistance de David Philips.

UNE PERSONNALITÉ ÉCLECTIQUE

Dans un ouvrage intitulé *La tête bien faite*, Edgar Morin écrit très justement que les disciplines scientifiques « ne sont pleinement justifiées que si elles n'occultent pas les réalités globales » et que « ce qui est au-delà de la discipline est nécessaire à la discipline pour qu'elle ne soit pas automatisée et finalement stérilisée » ¹³. Yves Lejeune, qui a « la tête bien faite », l'a parfaitement compris. Il a enseigné et étudié le droit constitutionnel — parce qu'il est d'abord constitutionnaliste — avec le souci de ne pas s'enfermer dans une matière cloisonnée. Il est l'homme du décroisement constitutionnel.

Un décroisement disciplinaire, tout d'abord.

Plusieurs de ses enseignements, mais surtout de ses recherches, nous montrent à quel point il a voulu nous éclairer sur les zones de convergence, de divergence et d'influence entre le droit constitutionnel et le droit administratif. Entre le droit constitutionnel et le droit international public. Entre le droit constitutionnel et le droit européen, celui du Conseil de l'Europe et celui de l'Union européenne. S'agissant précisément de cette dernière, on retiendra notamment ses travaux sur l'application du droit de l'Union par les administrations belges et sur l'interaction des droits administratifs nationaux et du droit européen.

¹² Y. LEJEUNE, « L'organisation des pouvoirs publics », supplément n° 53 du *Guide de droit immobilier*, Waterloo, Wolters Kluwer, 2007.

¹³ E. MORIN, *La tête bien faite — Repenser la réforme. Réformer la pensée*, Paris, Seuil, 1999, pp. 134 et 137.

Yves Lejeune a jeté des ponts entre les branches du droit, mais aussi entre le droit et d'autres disciplines des sciences humaines. Nous savons tous — nous devrions le savoir — que la connaissance du droit est d'autant plus juste qu'elle dépasse une approche dogmatique et monodisciplinaire. Yves Lejeune en est conscient. Il a toujours cherché à tirer profit des enseignements d'autres disciplines, et tout spécialement des sciences politiques et de la philosophie politique.

Un décloisonnement disciplinaire, mais aussi un décloisonnement territorial.

Yves Lejeune est autant internationaliste ou européeniste que constitutionnaliste ou administrativiste. Relevons, entre autres choses, qu'il a dirigé le Groupe d'étude du droit administratif de l'intégration européenne (GEDAIE) de l'UCL. Qu'il a collaboré avec l'Institut d'études européennes de l'UCL, dont il a dirigé la collection des travaux. Qu'il est membre de la Société belge de droit international et de la Société québécoise de droit international. Qu'il a réalisé plusieurs missions d'expertise pour le Conseil de l'Europe. C'est ainsi qu'à la demande du Comité européen sur la démocratie locale et régionale du Conseil de l'Europe, il a établi le projet de Convention européenne portant loi uniforme relative aux groupements euro-régionaux de coopération, qui est à l'origine du Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif au statut de ces mêmes groupements.

Et puis il y a évidemment le droit comparé, qu'il a pratiqué avec délectation, acquérant ainsi une connaissance érudite des institutions suisses, canadiennes ou encore allemandes. Sans oublier les institutions algériennes, Yves Lejeune ayant été assistant à l'Université de Constantine pendant deux ans. Sa curiosité est insatiable. Elle l'a même amené à consacrer une étude — aussi passionnante que décoiffante — aux Iroquois qui, au xvi^e siècle, ont inventé une forme précoce de confédération, la « Ligue des Iroquois », qu'Yves Lejeune qualifie d'« association d'inspiration confédérale »¹⁴.

En somme, Yves Lejeune est une sorte de « passeur », dans le sens que donne à ce terme le philosophe et historien Tzvetan Todorov, qui vient malheureusement de nous quitter et qui nous montre qu'« une vie de passeur » — c'est le sous-titre d'un des ouvrages de Todorov — consiste à traverser les frontières et à « en faciliter le passage à d'autres » ; et de citer notamment les

¹⁴ Y. LEJEUNE, « La Ligue des Iroquois : une confédération avant la lettre ? », in *En hommage à Francis Delpérée — Itinéraires d'un constitutionnaliste*, Bruxelles/Paris, Bruylant/LGDJ, 2007, pp. 795-813.

frontières « entre pays, langues, cultures », mais aussi celles « entre domaines d'étude et disciplines scientifiques »¹⁵.

Pour tout cela, et bien d'autres choses encore, mes collègues et moi tenons à témoigner à Yves Lejeune notre profond respect.

Louvain-la-Neuve, le 10 mars 2017

¹⁵ T. TODOROV, *Devoirs et Délices — Une vie de passeur*, Entretiens avec Catherine Portevin, Paris, Seuil, 2002, p. 382.